

Accusé de réception en préfecture
070-24700011-20181008-Arrete_18_833-DE
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018

**EXTRAIT des REGISTRES
des ARRETES du PRESIDENT**

LE PRESIDENT,

Objet : Mise à l'enquête publique
du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine
du site patrimonial remarquable de Chariez

N° 2018-833

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10 et suivants,

Le code de l'environnement, et notamment les article L 123-1 et suivants

Le code du patrimoine et notamment l'article L 631-2 et suivants

La décision n° E 18000085/25 en date du 16/08/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Madame Cécile MATAILLET, technicien forestier, en qualité de commissaire-enquêteur,

La décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 6 juin 2017,

La délibération du conseil de la communauté d'agglomération de Vesoul du 26 juin 2017, qui arrêté le projet de site patrimonial remarquable de Chariez,

Les pièces du dossier soumises à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Chariez, pour une durée de 34 jours consécutifs,

du mardi 6 novembre 2018 au lundi 10 décembre 2018 à 12 heures inclus.

Article 2 : Après enquête, le Conseil d'Agglomération est l'autorité compétente qui se prononcera par délibération, sur l'approbation du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Chariez, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Article 3 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Cécile MATAILLET, technicien forestier, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de l'enquête à la Communauté d'Agglomération de Vesoul (6 rue de la Mutualité 70000 Vesoul) et en mairie de Chariez aux jours et heures habituels d'ouverture au public du 6 novembre à partir de 16h30 au 10 décembre 2018 à 12 heures inclus.

Les horaires de la mairie de Chariez sont les suivants :

Les lundis des semaines paires de 8h00 à 12h00

Les mardis de 13h30 à 18h30

Les jeudis de 8h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à la CAV (6 rue de la Mutualité 70000 VESOUL).

Un poste informatique pour la consultation du dossier sera mis à la disposition du public à la communauté d'agglomération de Vesoul (6 rue de la Mutualité – service urbanisme) du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Chariez, aux jours et heures suivants :

le mardi 6 novembre 2018 de 16h30 à 18h30
le vendredi 16 novembre 2018 de 17h30 à 19h30
le vendredi 30 novembre 2018 de 17h30 à 19h30
le lundi 10 décembre 2018 de 10h à 12h

Article 6 : Le dossier d'enquête pourra être consulté en ligne à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1007>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-1007@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions déposées en ligne et renvoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête disponible en mairie de Chariez et à la communauté d'agglomération de Vesoul, et consultables en ligne.

Article 7 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul le dossier, les registres et documents annexés avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de Haute – Saône et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Communauté d'Agglomération de Vesoul, sur le site internet de la CAV et en mairie de Chariez pendant une durée d'un an.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de Vesoul et en mairie de Chariez et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

VESOUL, le 8 octobre 2018
Le Président



Alain CHRÉTIEN
Maire de Vesoul

